

CONVENTION – 2017

Entre ville de Bordeaux-CAPC musée et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux, dont le siège social est Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par M. Fabien Robert, Adjoint au maire de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxx/2017 du Conseil municipal du 20 novembre 2017

ci-après désignée « La ville de Bordeaux – CAPC musée »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée son Président Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/xxx du Conseil métropolitain du 24 novembre 2017

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux est un établissement culturel de **La ville de Bordeaux**, créé en 1973. Lieu ressource culturel bordelais de référence nationale et internationale, il propose une programmation culturelle riche et variée : conférences, performances, rendez-vous autour de l'histoire de l'art, visites commentées des expositions, ainsi qu'un ensemble d'activités à destination du jeune public. Il contribue également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté culturelle, notamment par le développement de programmes de coopération avec des institutions étrangères.

Depuis 2015, **La ville de Bordeaux – CAPC musée** développe un programme de résidences croisées en collaboration avec deux grands partenaires, l'Institut Soma de Mexico et l'Institut français d'Amérique latine (IFAL) au Mexique. Ce programme offre la possibilité à de jeunes artistes de mettre en œuvre un projet artistique individuel qui fera l'objet d'une restitution au sein des institutions partenaires, après un séjour de trois mois au Mexique ou en France. Pensée comme une véritable rampe de lancement pour la jeune création, la résidence croisée est une opportunité pour les jeunes diplômés de développer leur travail artistique, rencontrer et échanger avec d'autres artistes, commissaires et chercheurs spécialisés, mais également une occasion de s'inscrire dans des réseaux de diffusion culturels internationaux en bénéficiant du soutien et des expertises de chaque institution associée.

Bordeaux Métropole est lié à l'Etat du Guanajuato par un accord de coopération depuis 2011, renouvelé pour la période 2015-2019. Cet accord comprend plusieurs volets : économique, universitaire, durable, mais également culturel. Bordeaux Métropole souhaite soutenir le projet de résidence d'artistes internationale France – Mexique de **La ville de Bordeaux – CAPC musée** au titre du volet culture de cet accord.

Outre l'intérêt artistique de la démarche, le programme de résidences croisées permettra aux jeunes - bordelais et mexicains - de bénéficier d'une action concrète en faveur de la mobilité internationale.

La ville de Bordeaux – CAPC musée a présenté à Bordeaux Métropole une demande de subvention pour le programme de résidences croisées 2017.

Le programme d'action initié et conçu par **La ville de Bordeaux - CAPC musée** est décrit à l'annexe 1 – **fiche projet résidence croisée 2017** – laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à La ville de Bordeaux - CAPC musée.

La ville de Bordeaux - CAPC musée s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – fiche projet résidence croisée 2017, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à La ville de Bordeaux - CAPC musée une subvention plafonnée à 3 500 euros, équivalent à 10.08 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 34 700 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La ville de Bordeaux - CAPC musée s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de La ville de Bordeaux - CAPC musée selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE FIN DE CONVENTION

La ville de Bordeaux - CAPC musée s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif du programme,
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par La ville de Bordeaux - CAPC musée, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La ville de Bordeaux - CAPC musée s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, La ville de Bordeaux - CAPC musée devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, La ville de Bordeaux - CAPC musée conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La ville de Bordeaux - CAPC musée exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La ville de Bordeaux - CAPC musée s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La ville de Bordeaux - CAPC musée s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par La ville de Bordeaux - CAPC musée sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par La ville de Bordeaux - CAPC musée et avoir préalablement entendu ses représentants.

Bordeaux Métropole en informe La ville de Bordeaux - CAPC musée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux cedex

Pour La ville de Bordeaux – CAPC musée :

Place Pey Berland

33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Fiche projet résidence croisée 2017
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires.

Signatures des partenaires

**La ville de Bordeaux,
Po/le Maire,
L'Adjoint chargé de la culture**

**Bordeaux Métropole
le Président,**

M. Fabien Robert

M. Alain Juppé

Annexe 1

CAPC musée
d'art contemporain
de Bordeaux

**FICHE PROJET
RÉSIDENTE CROISÉE
2017**



Ivan Krassoievitch Esquerra, *Mar de Fondo*, 2015

RÉSIDENTE D'ARTISTES INTERNATIONALE FRANCE – MEXIQUE

CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

Institut français d'Amérique latine (IFAL)

Institut Soma, Mexico

LE PROGRAMME DE RÉSIDENCE CROISÉE

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et l'Institut Soma de Mexico proposent une résidence croisée entre la Nouvelle-Aquitaine et le Mexique, dans le cadre du programme de résidences croisées « La Fabrique des images », soutenu par l'Institut français d'Amérique latine (IFAL).

Depuis 2015, ce programme offre la possibilité à de jeunes artistes de mettre en œuvre un projet artistique individuel qui fera l'objet d'une restitution au sein des institutions partenaires, après un séjour de trois mois au Mexique ou en France. Pensée comme une véritable rampe de lancement pour la jeune création, la résidence croisée est une opportunité pour les jeunes diplômés de développer leur travail artistique, rencontrer et échanger avec d'autres artistes, commissaires et chercheurs spécialisés, mais également une occasion de s'inscrire dans des réseaux de diffusion culturels internationaux en bénéficiant du soutien et des expertises de chaque institution associée. A Bordeaux, le projet reçoit le soutien de l'EPA Bordeaux Euratlantique (Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique).

LES INSTITUTIONS PARTENAIRES

Soma est une organisation à but non lucratif conçue pour entretenir et encourager la discussion et les échanges dans les domaines de la création contemporaine et de l'éducation. Soma est un espace de dialogue entre les artistes mexicains et les artistes du monde entier, les producteurs culturels et le public. À partir de programmes variés, Soma constitue un espace de réflexion, dans lequel les étudiants sont encouragés à analyser de façon critique leurs travaux et les processus de création.

Fondée en 1944, à l'initiative de l'État français, l'Institut français d'Amérique latine (IFAL) est un organisme à vocation culturelle basé à Mexico dont les principales orientations visent à participer au rayonnement de la langue française et à promouvoir les relations internationales. L'IFAL apporte notamment son soutien à la promotion des échanges artistiques internationaux et au développement du dialogue entre les cultures. Il favorise la mobilité des créateurs à travers des programmes de résidences conçus par l'intermédiaire de partenariats multilatéraux.

Inauguré en 1984, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux propose toute l'année un programme d'expositions, consacré à la création contemporaine, une programmation culturelle avec des conférences, des performances, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, des visites commentées des expositions ainsi qu'un ensemble de rendez-vous à destination du jeune public. Depuis 2015, le CAPC musée développe également un programme de résidences d'artistes et curatoriales. Un des objectifs majeurs de María Inés Rodríguez, directrice du musée, est de maintenir la place du CAPC musée dans l'échiquier des grandes institutions internationales de l'art contemporain et d'en renforcer son rayonnement. Ceci notamment à travers la création d'un réseau de musées et d'institutions partenaires afin de développer des projets d'expositions et favoriser des synergies sur le plan de la recherche, de la création et de la production.

LES RÉSIDENTS EN 2015

Résidence Soma / IFAL (01.09.15-01.01.16)

La résidence de l'artiste française **Camille Lavaud** (1988, Paris) a eu pour objet de nouer un dialogue poétique entre sculpture et architecture traditionnelle mexicaine sous l'égide de l'œuvre littéraire de Juan Rulfo. L'artiste a réalisé une exposition "Comala!...o..ma...la!" (10.12.15 – 10.02.16) à l'Institut français d'Amérique latine de Mexico.

Résidence CAPC musée (15.09.15-15.01.16)

L'artiste mexicaine Pamela Zeferino (1989, Mexico) a travaillé sur le projet Les traces invisibles présenté en deux parties : Les registres involontaires (26.11–06.12.16) et Les navires fantômes (06.01–10.01.16). Son séjour a également fait l'objet de trois présentations, dont deux au CAPC musée et une à la Maison du projet de Bordeaux Euratlantique intitulée Un cube flottant (08.01–16.01.16).

- A l'issue de sa résidence, l'artiste a fait don au CAPC musée de son projet La corbeille de l'oubli. Conçu comme un livre, il évoque à la fois les formes de conservation et la préservation de la mémoire au sein du musée et les traces laissées par les usagers de ce même espace.

LES RESIDENTS EN 2016

Résidence Soma / IFAL (30.08.-30.11.16)

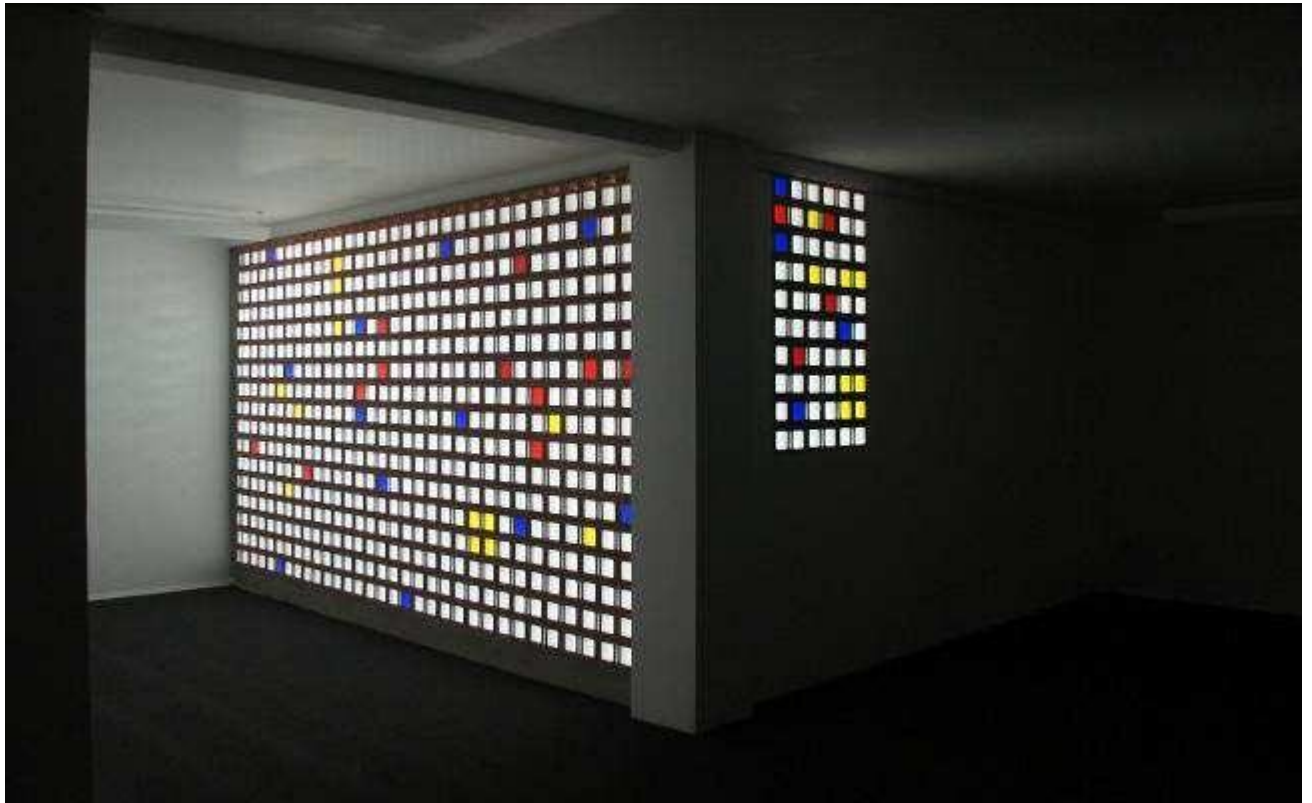
L'artiste française **Ilazki de Portuondo** (1988, Saint-Jean-de-Luz) a travaillé autour de la question de l'identité, l'identification, la représentation, et l'émancipation en écho notamment à l'auteure féministe chicana Gloria E. Anzaldua. Son projet a été présenté à l'IFAL, Mexico, dans le cadre d'une exposition personnelle intitulée "Amores Delicados" (24.11.16 – 29.01.17).

Résidence CAPC musée (13.09–13.12.16)

L'artiste mexicain Iván Krassoievitch Esquerra (1980, Mexico) s'est appuyé sur une anecdote familiale pour aborder, entre autres, des sujets et des concepts généraux tels que : l'identité, le temps, la mémoire, l'habitation, les voyages, et la vie domestique. Sa résidence a fait l'objet d'une conférence Lapsus (07.12.16), et d'une présentation de deux installations ; Paysage avec un grand chêne au milieu (13.10 - 30.10.16) et Nature morte aux morceaux de viandes (la ropa sucia se lava en casa) (17.11–11.12.16) au CAPC musée.

- A l'issue de sa résidence, l'artiste a finalisé son projet éditorial intitulé Ø. Il s'agit d'une édition de 30 exemplaires dans lesquels furent copiées à la main les cases de chaque page de la bande dessinée Les aventures de Tintin : Le Secret de la licorne (ouvrage lu par son père lors de sa traversée de l'Atlantique depuis le port de Bordeaux jusqu'en Argentine, 1948). Utilisant du papier carbone, il reprend uniquement les formes géométriques qui furent dessinées pour contenir les fragments d'une histoire.

SELECTION ICONOGRAPHIQUE



Camille Lavaud, *Comala!...o..ma...la!*, Institut français d'Amérique latine, Mexico



Ilazki de Portuondo, *Amores Delicados*, Institut français d'Amérique latine, Mexico



Pamela Zeferino, *Les traces invisibles, Les registres involontaires*, CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux



Pamela Zeferino, *Les traces invisibles Les navires fantômes*, CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux



Iván Krassoievitch Esquerra, *Paysage avec un grand chêne au milieu*, CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux



Iván Krassoievitch Esquerra, *Nature morte aux morceaux de viandes*, CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux

Annexe 2
Budget prévisionnel

BUDGET DE LA RESIDENCE CROISEE EN 2017

DÉPENSES	Montant en €
Résidence CAPC : artiste mexicaine	17 350
Voyage	1 700
Hébergement	2 500
Aide financière	1 650
Aide à la production	2 000
Accompagnement technique	3 000
Mise à disposition d'un atelier	1 500
Mise à disposition de matériel et équipements	3 000
Coordination et accompagnement	2 000
Résidence Soma : artiste française	17 350
TOTAL résidence croisée	34 700

RECETTES	Montant en €
CAPC musée	10 000
Soma	8 000
IFAL	11 200
EPA Bordeaux Euratlantique	2 000
Bordeaux Métropole	3 500
TOTAL résidence croisée	34 700

Annexe 3
Modèle de compte rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :